

**DELIBERATION N° 05/269 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA NOUVELLE EDITION DE L'APPEL À PROJETS
INTITULE « HOTSPOTS PUBLICS D'ACCES GRATUIT
- CORSICA HOTSPOTS »**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI Annie
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI H el ene, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n  82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libert es des communes et des r egions,
- VU** la loi n  83/663 du 22 juillet 1983 compl tant la loi n  83/08 du 7 janvier 1983 relative   la r epartition des comp tences des communes, des d epartements et des r egions,
- VU** la loi n  86/16 du 6 janvier 1986 relative   l'organisation des r egions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils g n raux,
- VU** la loi n  86/972 du 19 ao t 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivit es locales,
- VU** la loi n  2002-92 du 22 janvier 2002 relative   la Corse,
- VU** le Code G n ral des Collectivit es Territoriales,
- SUR** rapport du Pr sident du Conseil Ex cutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du D veloppement Economique,



CONSIDERANT la d lib ration n  03/194 AC du 17 juillet 2003 o  l'Assembl e de Corse mettait en lumi re la n cessit  d'accompagner les usages de technologies de l'information et de la communication, de promouvoir et d velopper la soci t  de l'information en Corse,

CONSIDERANT les orientations de la mesure 1.5 du DOCUP intitul e « Accro tre les  changes par les technologies de l'information et de la communication » approuv e par le comit  de suivi du 18 juin 2004 et en particulier son axe 7 « Infrastructures et services li s   des projets pilotes et innovants ».

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport du Conseil Ex cutif de Corse tel qu'il figure en annexe de la pr sente d lib ration.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la réédition de l'appel à projets « Hotspots publics d'accès gratuit - Corsica Hotspots » ainsi que ses principes et modalités.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder au lancement de l'appel à projets « Hotspots publics d'accès gratuit - Corsica Hotspots » et au financement des projets sélectionnés au titre de la mesure 1.5 du DOCUP.

ARTICLE 4 :

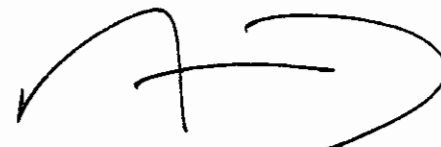
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 15 décembre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE



**VALIDATION DU RENOUVELLEMENT DE L'APPEL A PROJET
INTITULE « HOTSPOTS PUBLICS D'ACCES GRATUIT -
CORSICA HOTSPOTS »**

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Présentation

A travers la délibération n° 05/72 AC, l'Assemblée de Corse approuvait le lancement de l'appel à projets « Corsica Hotspot » afin de favoriser le déploiement de lieux d'accès à l'Internet haut débit sans fil. Face au succès rencontré par cet appel à projets (43 projets sélectionnés sur presque une centaine de demandes), la Collectivité Territoriale de Corse décide de relancer cet appel à projets.

Le présent rapport a pour objectif de présenter un nouvel appel à projets en vue de sa validation et de sa publication.

Le document instaurant les principes et modalités de l'appel à projets est fourni en pièce jointe.

Bilan du premier appel à projets

Le premier appel à projet a été lancé en avril 2005 et va permettre, dans une première phase, la création de 40 sites Hot Spot en Corse. Parmi les premiers lieux équipés, on retrouve des cafés, des hôtels, des ports de plaisance, des gares, des aéroports, des mairies, des associations...



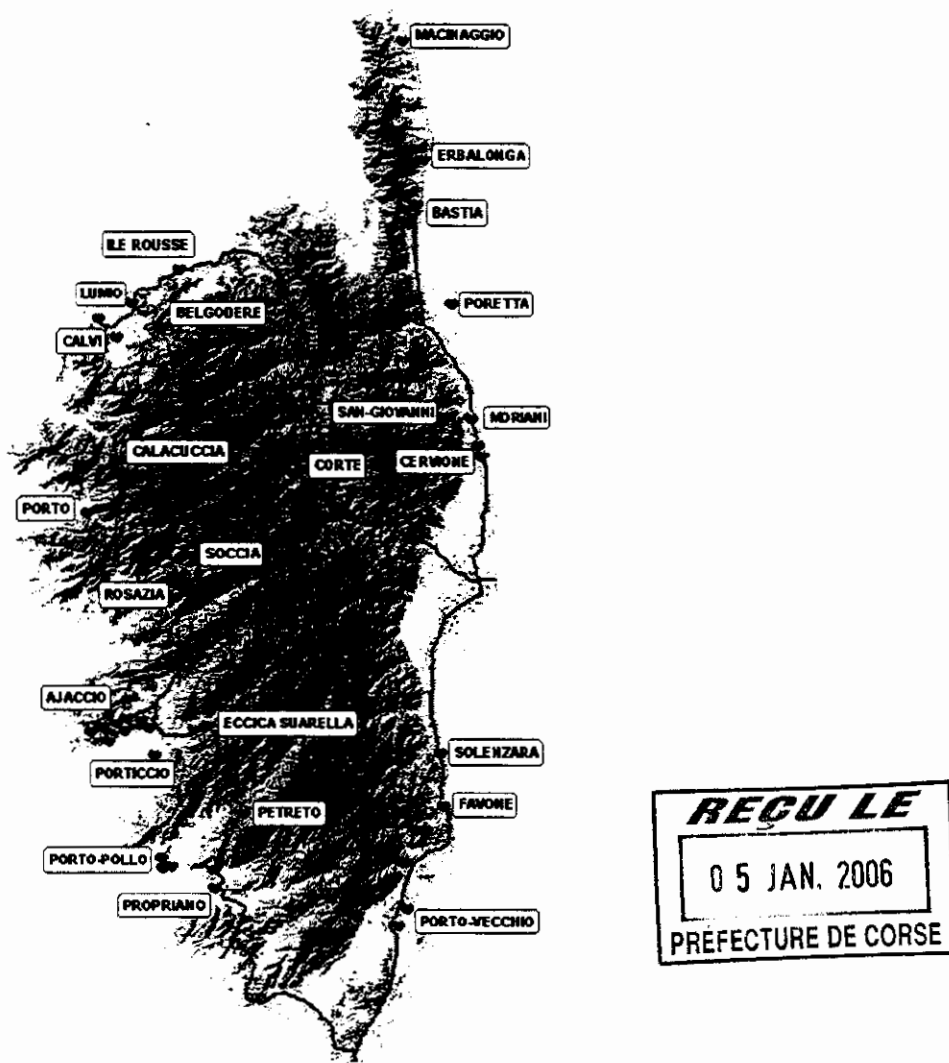


Figure 1 Implantation future des 40 projets

L'appel à projets est relancé afin que le maillage du territoire gagne en homogénéité et en finesse mais aussi pour que tous les porteurs de projet puissent participer.

Objectif et principes

Cet appel à projets s'adresse à tout porteur de projet, public ou parapublic, établissement hôtelier ou café, désirant équiper un lieu public permettant une connexion gratuite sans-fil à l'Internet haut débit (technologie WiFi).

Cet appel à projets à pour but de **généraliser l'implantation de hotspots¹ sur le territoire corse sur la base d'une gratuité de la connexion.**

¹Un hotspot est un lieu public délimité donnant accès à un réseau WiFi (sans fil) qui permet aux utilisateurs de terminaux mobiles (ordinateurs portables, assistants personnels...) de se connecter facilement, gratuitement ou non, à l'Internet ou aux réseaux d'entreprise.

Ainsi cette opération permettra de promouvoir le développement des Technologies de l'information en Corse à trois niveaux :

- au niveau des usages et de l'appropriation de l'Internet : la généralisation des hotspots sur le territoire et leur gratuité d'usage incitera une utilisation en dehors du périmètre des usages privés (résidentiels ou entreprise) via des équipements mobiles (micro-ordinateurs portables, PDA...);
- au niveau touristique : la fourniture généralisée de l'accès Internet dans les structures de transit ainsi que dans les lieux publics permettra d'accroître l'attractivité de nos territoires ;
- au niveau du positionnement de la Corse comme un territoire numérique en lançant cette initiative au niveau régional et en l'accompagnant par un affichage national et international.

Cet appel à projets est accompagné d'une opération de communication autour de la structuration du label « Corsica hotspot ». Elle est menée en partenariat entre la MiTIC et le Service Communication de la Collectivité Territoriale de Corse.

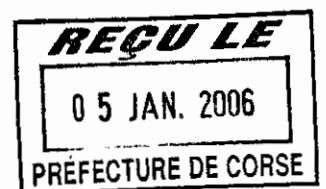
Cette opération a pour but de signaler et d'identifier localement les hotspots déployés dans le cadre de l'appel à projet de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que d'afficher la démarche dans sa dimension régionale pour en augmenter ses impacts.

Les dépenses éligibles à la subvention comprennent :

- l'achat et la mise en œuvre du (des) point(s) d'accès ;
- la configuration de la connexion du hotspot à l'Internet ;
- le raccordement électrique des équipements du hotspot ;
- le câblage informatique strictement nécessaire au fonctionnement du hotspot ;
- l'achat et la mise en œuvre du logiciel de supervision et du matériel nécessaire à ce logiciel.

Ne sont notamment pas éligibles à la subvention :

- le mobilier du hotspot ;
- les frais d'abonnement Internet ;
- et plus généralement tous les coûts de fonctionnement liés au hotspot.



- **Modalités de lancement de l'appel à projet**

L'appel à projets sera lancé par voie de presse et sur le site Internet de la MITIC, un site dédié est aussi mis en œuvre.

La MITIC de la Collectivité Territoriale de Corse assure l'instruction des dossiers dans le cadre de la mesure 1.5 du DOCUP.

Elle met à disposition des candidats une application permettant de renseigner en ligne, par une procédure partiellement dématérialisée, le dossier de réponse à l'appel à projets.

L'appel à projet sera clos de droit au 31 décembre 2006.

